

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le **27 OCT. 2022**

ID : 029-200076669-20221026-2022_030-DE



Délibération n°2022-030
Comité syndical du 21 octobre 2022

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023
POUR LE BUDGET DU SPA**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni le 21 octobre 2022, à la salle de réunion du SMPPPC à Pont-l'Abbé.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Bernard PELLETER, Céline GAZ-LE TENDRE, Michaël QUERNEZ, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Jean-Luc TANNEAU, Christine ZAMUNER, Yannick LE MOIGNE, Gwenola LE TROADEC, Yvan MOULLEC
Excusés	Anne MARECHAL, Jean-Marc PUCHOIS, Franck PICHON, Sandrine MANUSSET, David LE GOFF, Yannick SELLIN, Marc RAHER
Excusés ayant donné pouvoir	Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN, Stéphane LE DOARE ayant donné pouvoir à Nathalie CARROT-TANNEAU, Michel LOUSSOUARN ayant donné pouvoir à Céline GAZ- LE TENDRE, Philippe AUDURIER ayant donné pouvoir à Jocelyne POITEVIN

Représentant 19 voix

EXPOSE DES MOTIFS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14 pour le budget du SPA du Syndicat mixte. Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Ce référentiel unique pour toutes les catégories de collectivités intègre des règles budgétaires assouplies selon le modèle régional et offre plus de marge de manœuvre aux collectivités.

Aujourd'hui, le référentiel M57 est applicable de façon anticipée par droit d'option à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le **27 OCT. 2022**

ID : 029-200076669-20221026-2022_030-DE

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

En conséquence,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au Syndicat mixte pour le budget du SPA ;

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit ;

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du comptable sur le passage en M57 du budget du SPA ;

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical** :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget SPA du Syndicat mixte et adopte la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- **DECIDE** de conserver les modalités antérieures de vote du budget : vote par chapitre

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Maël DE CALAN